

La constitution

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je veux qu'il soit très clair qu'un rapport de comité recommandant d'adopter le texte de la résolution qui lui est proposée, et qui tend à approuver semblable rapport, a absolument le même effet que la résolution directe qui pourrait être débattue à la Chambre. Cela étant dit, je pense qu'il est prématuré, avant de connaître le rapport du comité, de négocier sur la forme que pourrait prendre le débat à son troisième stade, c'est-à-dire une fois passée l'étape de l'étude en comité.

Alors au sujet de ce que le député demande sur le fond, même si je ne suis pas d'accord avec lui sur ses prémisses, parce que je veux, encore une fois, que cela soit très clair, je dirai que nous considérons que le débat du rapport du comité est essentiellement la même chose que le débat de la résolution elle-même, et que c'est la substance qui doit être débattue de la même façon. Cela étant dit, et je concède que nous différons d'opinion là-dessus. Cela étant dit, si mon collègue préfère qu'on discute d'une résolution plutôt que d'un rapport de comité, il faut attendre de connaître le rapport du comité avant de pouvoir négocier de façon intelligente.

Alors, je lui suggère d'attendre pour voir le rapport du comité. Une fois le rapport fait et sa teneur connue, nous serons ouverts à des discussions afin de déterminer tant la forme—et j'insiste—que la durée du débat au troisième stade.

En attendant, sa requête est prématurée, mais je ne ferme pas la porte complètement. Je le sais intelligent, et nous en avons déjà d'ailleurs discuté. Sa question, je l'attendais, et je crois qu'il attendait également la réponse que je suis en train de lui donner. Mais, actuellement, nous en sommes à un stade très préliminaire, qui n'est qu'une motion de procédure pour déférer tout cela à un comité. Il n'y a aucune raison pour que la chose soit retardée davantage.

Une fois que le comité aura amendé, s'il y a lieu, ou étudié à fond le projet jusqu'au 9 décembre, selon la nature du rapport de ce comité, il me fera plaisir de discuter avec mon honorable collègue tant de la forme de ce que nous serons appelés à discuter au troisième stade que de la durée de ce débat au troisième stade. Et nous pourrions peut-être en venir à des accords à ce moment-là. Pour le moment, c'est prématuré.

Puis-je profiter de l'occasion, puisque mon collègue invoque le Règlement relativement aux travaux de la Chambre, pour lui offrir immédiatement et solliciter en même temps le consentement unanime de la Chambre, afin de récupérer les pertes de temps innombrables qu'on a eues depuis le début de ce débat sur les questions de forme, pour qu'on siège ce soir de 6 heures à 8 heures d'une façon ininterrompue, et qu'on siège également de dix heures à minuit ce soir, non pas pour terminer le débat ce soir, mais pour permettre à plus de députés de se faire entendre, si c'est là le vœu des députés progressistes conservateurs?

Nous sommes prêts à consentir à ce que la Chambre siège de façon ininterrompue à partir de maintenant jusqu'à minuit, sur la motion.

[Traduction]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'apprécie cette offre. Jusqu'ici j'ai trouvé le débat très intéressant. Si l'on vérifie les dossiers, comme madame le Président l'a fait, j'en suis sûr, on constatera que le parti libéral l'a trouvé encore bien plus intéressant que nous, puisqu'il a présenté plus d'orateurs que nous pendant le débat, comme on peut le constater. J'apprécie leurs interventions dans ce débat, car il s'agit vraiment d'une question fondamentale. C'est un débat tellement fondamental, qu'à mon avis, il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement de la Chambre des communes. Mais si à un moment donné on présente une motion—et les députés savent de quel article du Règlement il s'agit—et que cette motion soit adoptée, la Chambre devra poursuivre naturellement ses travaux.

Je suis heureux d'avoir entendu le député dire que cette question restait à débattre, parce que c'est très important, mais je lui rétorquerai que ce que nous sommes en train de discuter est le mandat du comité parlementaire qui étudiera les propositions du gouvernement. En ce sens, ce n'est pas prématuré. En fait, je pense que c'est nécessaire. Soit dit en toute déférence, il faut absolument que le comité sache quelles sont ses responsabilités et qu'il ne s'engage pas dans un processus qui, au gré du gouvernement, pourrait enlever au Parlement le privilège et le droit qu'il a d'être saisi comme il se doit d'une adresse destinée à Sa Majesté et qui risque d'empêcher les députés qui le désirent, car c'est notre pays à tous, de proposer des amendements. C'est la raison qui nous pousse à agir ainsi maintenant. Mon ami dit que cela peut se faire. L'attitude conciliante qu'il adopte est très importante et je l'en remercie.

M. Pinard: Madame le Président, la possibilité existera évidemment après la présentation du rapport. Mon honorable collègue semble demander que nous offrions cette possibilité avant l'étude en comité. Les faits sont là: la motion a été proposée, une décision a été rendue. Je lui ai dit en substance, et je ne vais pas me répéter parce que tout cela a été consigné, qu'il était possible de négocier tant sur la forme que sur la durée du débat à la troisième étape. Je l'ai dit en français et il ne m'a peut-être pas compris.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'ai entendu. Ma compréhension du français s'améliore.

M. Pinard: Comme le parti conservateur refuse que nous poursuivions le débat de 6 heures à 8 heures et de 10 heures à minuit ce soir, je vais me montrer plus généreux et promettre de ne pas faire intervenir de députés libéraux dans le débat entre 6 heures et 8 heures et entre 10 heures et minuit, afin de laisser plus de temps aux orateurs conservateurs.